

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire, rapporteur, informe l'Assemblée que par une convention en date des 13 Février et 2 Avril 1981, la Ville de LUDRES a confié à SOLOREM et A.R.I.M. LORRAINE conjoints (SOLOREM agissant comme mandataire commun), une étude de réalisation pour restructuration du Vieux Village de LUDRES, comportant d'une part le traitement du domaine public (Place Ferri de Ludre) et du bâti environnant, d'autre part la réhabilitation de l'habitat privé du Village.

Les dépenses d'études pré-opérationnelles ainsi définies ont fait l'objet d'une décision de subvention du Fonds d'Aménagement Urbain en date du 2 Novembre 1981, au taux de 70 %.

Concernant le volet de réhabilitation de l'habitat privé, un programme d'intérêt général (P.I.G.) a été institué sur le périmètre d'étude par un arrêté préfectoral en date du 6 Août 1981, et ce, pour une durée d'un an à compter du dit arrêté.

Au delà de ce P.I.G., une convention particulière déterminera les procédures et modalités de mise en oeuvre des actions de réhabilitation restant à entreprendre, notamment en ce qui concerne les propriétaires bailleurs.

Pour le volet réaménagement du domaine public et restructuration des immeubles publics qui le bordent, l'étude de réalisation a permis de définir un projet adopté après exposition publique par le Conseil Municipal.

Ce projet comporte notamment le remodelage complet de la Place Ferri de Ludre (y compris l'espace entourant le lavoir), la déviation partielle du Chemin Départemental à l'entrée de la Place, la création d'aires de stationnement, ainsi que la construction de bâtiments administratifs (nouvelle mairie) aux lieu et place d'une partie du bâti existant en bordure de la Place Ferri.

Il précise, par ailleurs, qu'en date du 8 Avril 1982, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à passer un contrat de maîtrise d'Oeuvre, au taux de 3,5 % H.T. du montant T.T.C. des travaux.

Il donne lecture du projet de traité de concession proposé par SOLOREM à l'Assemblée.

Celui-ci, composé de 13 articles, définit les missions et obligations de chacun des co-contractants.

Il souligne qu'en son article 9, la SOLOREM, au titre des missions qui lui sont confiées par la Commune en application de la présente convention, percevra en contrepartie de ses frais généraux et de fonctionnement, une rémunération de 3,5 %, T.V.A. en sus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société Lorraine d'Economie Mixte d'Aménagement Urbain (SOLOREM) 25, rue Madame de Vanoz à NANCY, un traité de concession pour la réalisation des travaux de restructuration de la Place Ferri et de son bâti environnant, tels que ces travaux ressortent du projet visé dans ledit préambule de la présente délibération.

- précise que la rémunération de SOLOREM, au titre de son intervention, sera régie par l'article 9 du présent traité de concession qui fixe, dans son alinéa premier, une rémunération de 3,5 % T.V.A. en sus.

- précise que les crédits nécessaires ont déjà été inscrits au Budget primitif 1982.